

## Section 6 - PIIA relatif à une tour de télécommunication

### Domaine d'application

Les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent aux travaux de construction d'une tour de télécommunication reliée à un réseau national ou régional.

OBJECTIFS ET CRITÈRES	COMMENTAIRES
<b>OBJECTIFS À RESPECTER</b>	
1° Intégrer les infrastructures aux caractéristiques du site où elles sont installées ;	
2° Minimiser les impacts visuels et préserver la qualité du paysage.	
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	
1° Les infrastructures, excluant l'antenne et son support, doivent s'intégrer aux caractéristiques du milieu où elles sont installées ;	
2° Les infrastructures, excluant l'antenne et son support, devraient être à l'écart des voisinages occupés par des usages résidentiels ou récréatifs ;	
3° Les tours, les infrastructures et les bâtiments projetés devraient respecter les normes d'implantation relatives aux bâtiments principaux de la zone qu'elles occupent ;	
4° La volumétrie des bâtiments de service, leur revêtement extérieur et la forme de leur toiture doivent s'intégrer aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux du milieu où ils sont construits. Pour ce faire, ils devraient occuper une superficie au sol qui ne soit pas inférieure à celle d'un petit bâtiment résidentiel, soit environ 35 m <sup>2</sup> , avoir une toiture en pente d'environ 4 dans 12 et les murs extérieurs devraient être recouvert de brique ayant une couleur et un style apparenté à ceux de l'architecture de la Nouvelle-Angleterre ;	

<b>OBJECTIFS ET CRITÈRES</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
5° L'aménagement du site doit permettre de dissimuler les infrastructures de la voie publique et l'accès au site doit avoir un tracé et une conception qui ne permettent pas d'avoir des vues sur l'infrastructure et les bâtiments la desservant depuis la voie publique. Lorsque l'infrastructure occupe un terrain non boisé, le pourtour de son site devrait être suffisamment garni d'arbres et d'arbustes pour dissimuler la clôture qui l'entoure ;	
6° Aucune coupe de boisé ne doit être effectuée pour permettre la construction des installations, sauf s'il est démontré qu'il n'existe aucune autre alternative. Cette démonstration doit être préparée par un ingénieur en structure.	